

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES

Les soixante-neuf recommandations et exigences suivantes se rattachent au chapitre I de la partie I, où elles sont présentées en relation avec les leçons apprises par les évêques et les supérieurs majeurs dans leur expérience de traitement des abus sexuels commis par des membres du clergé à l'endroit de personnes mineures. Dans cette annexe, elles sont présentées de nouveau comme un ensemble avec les notes de fin de chapitre qui les accompagnent, afin qu'elles puissent être consultées et examinées par des évêques et des supérieurs majeurs comme un ensemble complet.

LEÇON 1 :

LE BESOIN D UNE RENCONTRE PASTORALE AVEC LES VICTIMES D ABUS SEXUELS COMMIS PAR LE CLERGÉ

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront :

- 1) de s'assurer que les victimes qui se présentent pour la première fois sont accueillies pour une rencontre pastorale dénuée de jugement à laquelle elles sont bienvenues et saluées pour leur courage;
- 2) de veiller à ce que chaque rencontre avec une victime dénote le respect, la compassion et le souci qui sont propres au leadership pastoral;
- 3) de s'assurer que les dirigeants de l'Église, ou ceux qui sont désignés pour recevoir les plaintes au nom de l'évêque ou du supérieur majeur, sont bien sensibilisés à la nature des abus sexuels et à leurs effets;

- 4) de se montrer prêts à accompagner la personne qui se présente dans son cheminement vers la guérison, en l'aidant à reconnaître et à satisfaire ses besoins de santé spirituelle et mentale;
- 5) de continuer de guider les dirigeants de l'Église pour qu'ils apprennent à cheminer et à travailler avec les victimes;
- 6) de prier avec la communauté pour les victimes d'abus sexuels commis par le clergé et pour les personnes qui sont touchées par les abus (par exemple, service de prière ou journée annuelle de prière pour les victimes ou inclusion dans les prières des fidèles, une fois par mois, d'une demande pour les victimes d'abus sexuels commis par le clergé).

LEÇON 2 :

LE BESOIN DE MIEUX CONNAÎTRE LES ABUS SEXUELS

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront :

- 7) d'être bien informés de la nature et des effets des abus sexuels en puisant dans l'expérience des victimes et dans le champ de connaissances des sciences humaines, psychologiques et sociales, en utilisant à bon escient la littérature spécialisée, des séminaires, des cours, de l'expertise professionnelle et d'autres ressources (voir la troisième partie, « **Ressources** », p. 113);
- 8) d'offrir aux membres d'un diocèse, d'une éparchie ou d'un institut, y compris le personnel laïque et les bénévoles, une formation permanente sur la

nature et les effets des abus sexuels, dans le but d'encourager la compassion pour les victimes, de corriger les mythes et de surmonter le stigmate associé au fait d'être victime de violence sexuelle;

- 9) de mettre en œuvre des procédures sûres pour le recrutement du personnel et des bénévoles de la pastorale, comprenant la vérification des identités, des antécédents et du casier judiciaire (par exemple, communiquer avec les références ou avec les employeurs ou les supérieurs antérieurs), les entrevues et les tests, de même que l'évaluation psychologique des candidats éventuels au ministère ordonné ou à la vie consacrée avant qu'ils soient admis au programme de formation⁸⁵;
- 10) d'améliorer les communications entre les diocèses pour s'assurer que les dirigeants de l'Église ont l'information nécessaire pour prendre des décisions prudentes concernant les charges pastorales qui seront confiées aux membres du clergé, aux religieux et aux laïcs qui seront transférés, en ayant soin d'utiliser une procédure semblable pour les séminaristes et les religieux en formation;
- 11) d'entreprendre des initiatives plus vastes pour promouvoir la compréhension des abus sexuels, faire cesser la stigmatisation des victimes et protéger les enfants (par exemple, la Conférence anglophone annuelle sur la sauvegarde des enfants⁸⁶);
- 12) de demeurer très bien informés des dernières exigences des lois fédérales, provinciales et territoriales en vigueur;

- 13) d'appuyer le mandat et les efforts du Centre canadien de protection de l'enfance⁸⁷.

LEÇON 3 :

LE BESOIN DE RÉPONDRE PLUS EFFICACEMENT AUX ALLÉGATIONS

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront :

- 14) de mettre en place des procédures de signalement et de s'assurer qu'elles sont faciles à comprendre, accessibles et publiées adéquatement; par exemple, afficher sur le site Web du diocèse les coordonnées (comme un numéro de téléphone consacré à cette fin) de la personne responsable de recevoir des plaintes ou des allégations;
- 15) de mettre en place un processus clair pour répondre promptement aux allégations selon le protocole établi par le diocèse, l'éparchie ou l'institut et selon les exigences du droit canonique et du droit séculier;
- 16) de constituer un comité consultatif multidisciplinaire (composé d'une victime, d'un psychologue, d'un directeur spirituel, d'un canoniste, d'avocats, d'un courtier d'assurance, d'un agent des forces de l'ordre, d'un travailleur social, d'un professionnel des communications, etc.) pour s'assurer que la réponse et le suivi sont complets et tout à fait conformes aux normes du Saint-Siège, aux présentes **Lignes directrices** de la Conférence des évêques catholiques du Canada, au protocole diocésain local, aux lois fédérales, provinciales et territoriales

pertinentes, aux exigences des assureurs et aux meilleures pratiques en la matière;

- 17) d'informer le délinquant présumé de l'enquête préliminaire et de son droit à l'assistance d'un avocat (en droit canonique et en droit séculier) et de la possibilité de solliciter les conseils d'un directeur spirituel et d'un psychologue pendant l'enquête préliminaire;
- 18) d'assurer une entière coopération avec les autorités civiles;
- 19) de prendre des mesures appropriées pour respecter la présomption juridique fondamentale de l'innocence de l'accusé tant que le contraire n'a pas été prouvé, en tenant bien compte de la sécurité publique;
- 20) de tenir la collectivité informée dans les meilleurs délais de l'évolution de la situation pendant l'enquête préliminaire, tout en respectant les obligations d'application régulière de la loi et de confidentialité.

LEÇON 4:

QUE FAIRE DES DÉLINQUANTS ?

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront :

- 21) de déterminer les préoccupations de sécurité publique relatives à un délinquant et de prendre les mesures appropriées;
- 22) de traiter le mieux possible le problème complexe de la responsabilité pastorale et canonique envers les délinquants;

- 23) d'offrir une aide pastorale appropriée, autant que possible, tout en tenant compte de la justice et de la sécurité publique;
- 24) de répondre avec franchise aux demandes d'information justifiées au sujet d'un délinquant.

LEÇON 5 :

LE BESOIN D'AMÉLIORER LES SERVICES

DE PROTECTION ET LA FORMATION

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront :

- 25) de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la protection constitue une priorité dans le diocèse, l'éparchie ou l'institut;
- 26) de mettre en place et de mettre à jour une politique diocésaine de protection conforme aux normes les plus élevées d'un ministère responsable, y compris des directives concernant les limites à respecter dans les relations pastorales (par exemple, dans un code de conduite);
- 27) de veiller à ce que la politique de protection du diocèse, de l'éparchie ou de l'institut soit facile à comprendre et facilement accessible au public, par exemple, en l'affichant sur le site Web diocésain, en la publiant sous forme de livret, etc.;
- 28) d'appuyer les autres évêques et supérieurs majeurs dans leurs efforts de protection;
- 29) de soumettre tous les protocoles, politiques et pratiques à une vérification indépendante au moins tous les quatre ans;

- 30) de veiller à ce que tout le personnel pastoral reçoive une formation appropriée en matière de milieux sécuritaires, y compris sur la manière de reconnaître les signes d'abus possibles et comment signaler un cas soupçonné d'abus sexuel;
- 31) d'obtenir l'avis des parents, des autorités civiles, des éducateurs et des organismes communautaires lorsqu'ils rédigeront les politiques diocésaines et offriront la formation appropriée à tous les membres du personnel pastoral;
- 32) de veiller à ce que les **Lignes directrices** (voir la partie II), ainsi que les politiques et les protocoles du diocèse, de l'éparchie ou de l'institut, constituent le fondement de tout programme de formation en matière de milieux sécuritaires;
- 33) de s'assurer que les politiques de protection sont mises à jour régulièrement et tiennent compte des circonstances et des besoins nouveaux;
- 34) de recommander à chacun des instituts situés sur le territoire d'un diocèse ou d'une éparchie d'avoir sa propre politique de protection mise à jour et qu'une copie en soit fournie à l'évêque du lieu pour ses dossiers.

LEÇON 6 :

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE CLERGÉ, LES RELIGIEUX ET LES LAÏCS AUX PRISES AVEC LA HONTE

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront :

- 35) de reconnaître les répercussions spirituelles et émotionnelles de la crise des abus sexuels sur la vitalité de l'Église et de les traiter, en aidant le clergé et les laïcs à surmonter la honte, à lutter contre les images et les stéréotypes négatifs, et finalement à servir avec joie et sérénité;
- 36) de s'assurer que les communautés touchées par les abus reçoivent un accompagnement, un soutien et un encouragement adaptés dans leur cheminement vers la guérison;
- 37) de s'assurer que les membres du clergé et du personnel pastoral qui ont été touchés par le scandale des abus sexuels reçoivent un soutien suffisant;
- 38) de promouvoir une nouvelle compréhension du rôle du clergé dans la société et des fondements spirituels nécessaires à un ministère sain;
- 39) d'encourager des engagements pastoraux porteurs de vie malgré les conditions difficiles du ministère et de l'évangélisation;
- 40) de promouvoir et d'encourager le ministère auprès des enfants et des adolescents avec des mesures de protection appropriées;
- 41) de développer de nouvelles formes de ministère qui misent sur une plus grande collaboration

avec les laïcs dans un esprit de réciprocité et de coresponsabilité;

- 42) d'investir du temps et des efforts dans la santé, dans des amitiés bénéfiques et la prière régulière;
- 43) de s'assurer que les problèmes particuliers qui touchent la santé mentale du clergé et des laïcs associés à la pastorale – tels l'isolement, l'épuisement, la pornographie et l'alcool, pour ne mentionner que ceux-là – peuvent être traités au moyen d'une aide professionnelle et spirituelle.

LEÇON 7 :

LE BESOIN D UNE MEILLEURE FORMATION

INITIALE ET PERMANENTE

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront :

- 44) d'accorder une plus grande importance à la dimension humaine dans les programmes de formation initiale, en s'assurant de son intégration aux aspects spirituel, intellectuel et pastoral de *Pastores dabo vobis*, de la *Ratio fundamentalis* (2016) et des directives de cette Conférence épiscopale⁸⁸;
- 45) d'offrir dans le diocèse, l'éparchie ou l'institut des activités de formation permanente holistique – spirituelle, intellectuelle, humaine et pastorale – fondée sur une évaluation éclairée des besoins nouveaux et de plus en plus complexes du clergé et des religieux, et de prendre un engagement personnel en ce sens en prêchant par l'exemple;

- 46) de s'assurer qu'une formation précise est offerte pour traiter des questions telles que l'expérience des victimes, l'incidence sur les familles et les communautés, la détection d'abus, le ministère auprès des victimes, et les lois pertinentes (canoniques ou séculières);
- 47) d'établir une formation initiale et permanente qui traitera des attitudes et des comportements nécessaires pour une protection à long terme;
- 48) d'encourager et d'étendre divers moyens afin de promouvoir et de nourrir un sentiment d'appartenance, d'amitié et de solidarité entre les membres du clergé et les religieux (journées d'étude, périodes de recueillement, retraites annuelles, etc.);
- 49) d'établir des procédures adéquates pour filtrer les candidats au ministère, procédures qui peuvent inclure un comité de sélection multidisciplinaire;
- 50) d'évaluer régulièrement les procédures de filtrage pour en assurer l'efficacité et la pertinence;
- 51) d'évaluer régulièrement les programmes de formation personnelle et humaine en vue d'obtenir des normes de protection parmi les plus élevées dans le ministère;
- 52) de discuter avec les candidats au ministère des questions relatives à la maturité psychosexuelle, aux relations interpersonnelles, à la notion de service dans le ministère; à l'autorité de même qu'à la notion d'abus d'autorité;
- 53) de veiller à ce que tous les membres du clergé et les religieux qui sont invités à servir les fidèles

catholiques d'un diocèse du Canada reçoivent toute l'information à jour sur les politiques, les pratiques et les protocoles locaux ainsi que sur les attentes relatives quant aux limites à respecter dans les relations interpersonnelles.

LEÇON 8 :

ÊTRE INFORMÉS DU PROCESSUS JUDICIAIRE

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront :

- 54) de faire appel aux services d'un conseiller juridique expert (en droit canonique et en droit séculier);
- 55) de se tenir au courant de la législation canonique et séculière pertinente ainsi que des **Lignes directrices** de la Conférence épiscopale;
- 56) de fonder les droits légaux de la victime sur le besoin de réparer l'injustice et de promouvoir la charité chrétienne et l'expression de la compassion dans l'intérêt de la guérison et de la réconciliation;
- 57) de résister aux pressions qui peuvent faire en sorte que les méthodes juridiques ou les répercussions financières fassent obstacle à une réponse véritablement pastorale, en s'assurant que les conseils reçus sont toujours au service du rôle primordial de l'Évangile;
- 58) de cesser d'exiger des clauses de confidentialité dans le règlement amiable des affaires d'abus sexuels et de se désister de celles qui ont été imposées dans le passé⁸⁹;
- 59) de parvenir à un résultat qui satisfait au désir de reddition de comptes et de transparence et qui

permet à toutes les parties de connaître un sentiment d'apaisement;

- 60) de répondre avec respect et courage aux sentiments de trahison et de déception qu'éprouvent les fidèles.

LEÇON 9:

APPEL À UNE PLUS GRANDE AUTHENTICITÉ

Les évêques et les supérieurs majeurs s'efforceront:

- 61) de reconnaître que la crise des abus sexuels est le symptôme d'un désordre dans une Église appelée à vivre une conversion et une purification pastorales profondes afin de réaliser sa mission avec une plus grande transparence et une plus forte obligation de rendre compte;
- 62) de promouvoir une culture de dialogue à tous les échelons d'un diocèse, d'une éparchie ou d'un institut;
- 63) de continuer de rechercher des pratiques institutionnelles qui favorisent la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre compte;
- 64) d'être des modèles, en parole et en action, d'une attitude pastorale fondée sur le repentir et la conversion;
- 65) de collaborer avec les autres dirigeants de l'Église, particulièrement à l'échelle régionale, en vue d'établir des mécanismes efficaces de reddition de comptes;
- 66) d'inclure dans les directives du diocèse, de l'éparchie ou de l'institut un engagement à l'article 3 et à

l'article 19 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*⁹⁰

- 67) de consacrer du temps et de créer sur le plan local des activités stimulantes auxquelles participeront les fidèles qui sont prêts à exercer des ministères dans un esprit de coresponsabilité, pour que la préoccupation commune pour tous au nom de Jésus-Christ puisse créer une ambiance plus responsable pour chacun, et particulièrement pour la protection des personnes mineures;
- 68) d'établir des pratiques qui permettent au clergé, aux religieux et aux laïcs de se rendre mutuellement des comptes sur leurs actes et leurs attitudes;
- 69) d'exercer leur ministère de pasteurs en collaboration et en communion avec ceux qui sont confiés à leur charge.